



## Conseil Municipal

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

-07-23-

#### Séance du 23 mars 2023

Le jeudi 23 mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 17 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Evelyne COYAUX, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

**Représentés :** Catherine PARENT (par Pauline CANVA)

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean-Luc VANDENBEUCK

## Participation financière au voyage des aînés

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Priscilla LEGRAND

Madame Priscilla LEGRAND explique qu'une sortie est organisée le jeudi 25 mai 2023 pour les aînés, circuit au cœur de la vallée de la Somme et repas au petit baltar. Madame Priscilla LEGRAND indique que le coût de la sortie est de 84€ par personne et rappelle la participation financière du dernier voyage des aînés :

- 10 euros pour les férinois de 65 ans et plus et leur conjoint
- 30 euros pour les férinois qui accompagnent un férinois de 65 ans et plus mais qui n'est pas conjoint
- 69 euros pour les extérieurs qui accompagnent un férinois de 65 ans et plus.

Madame Priscilla LEGRAND et la commission des aînés proposent la participation financière suivante :

- 12 euros pour les férinois de 65 ans et plus et leur conjoint
- 36 euros pour les férinois qui accompagnent un férinois de 65 ans et plus mais qui n'est pas conjoint
- 84 euros pour les extérieurs qui accompagnent un férinois de 65 ans et plus.

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCEPTE

- La proposition de participation financière.

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Michel PEDERENCINO

Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.